



Suites encourues a la suite d'une arrestation

Par **ok3r**, le **19/06/2008** à **07:27**

Bonjour

Je vous explique j'ai 23 ans je suis un jeune qui a arrêté les cours en terminal, qui viens de perdre son emploi et qui est retourné vivre chez ses parents.

Je m'inscris au test armée de l'air que j'ai eu et en attente de l'entretien final trois amis me propose d'allée voler sur un chantier, en manque d'argent, j'accepte. Ce n'est pas dans mes habitudes sachant que je ne suis pas connu des services de police.

A la suite de ce vol ils me proposent de faire une ou deux voitures que ca rapportera plus, j'avoue que ce n'était pas malin et je regrette vraiment.

Dans la nuit un de mes ami se fait arrêter et donne mon adresse, la police fait une perquisition et découvre les matériaux du chantier chez mes parents (qui n'était d'ailleurs pas au courant).

Il me place en garde a vue durant 24H je ne nie rien et explique mes Conneries je suis coupable de vol en réunion et de vol sur chantier, nous avons cassé 3 carreau de voitures mais rien n'a était dérobé et sur le chantier dégradation d'une porte car l'ensemble des matériaux on était restituer.

Depuis j'ai passé l'entretien je suis accepté et je devrai commencer début juillet je ne leur ai rien dit car j'ai peur que ce dérapage nuise a ma future carrière.

Le jugement a lieu le 04 Novembre 2008, je suis terrifié, peur de la sanction même si je la mérite.

Ma ou plutôt mes question sont:

- J'ai très envie d'aller m'excuser auprès des victimes mais j'ai peur que cela porte atteinte a mon jugement, sachant que le chantier est au bout de ma rue dois-je y aller?
- Quelles suites pourraient avoir cette affaire? plus grosses peines encourues?
- L'armée est elle obliger de le savoir?
- Aurais-je obligatoirement un cassier judiciaire?
- Serait-je inscrit au judex (fichier gendarmerie)?

Je vous remercie pour votre attention et pour vos futures réponses.

Par **JamesEraser**, le **19/06/2008** à **11:38**

S'agissant d'un vol en réunion (chantier) :

5 ans et/ou 75.000,00 €

S'agissant d'une tentative de vol en réunion précédée, accompagnée ou suivie de dégradations (voitures)

7 ans et/ou 100.000,00 €

Il s'agit bien évidemment des peines maximales. Le TC statuera en voie de condamnation sur l'infraction la plus grave sans ignorer les autres faits.

[citation]L'armée est elle obliger de le savoir[/citation]

Si vous commencez votre engagement, c'est que le dossier est en l'état. Donc, les faits n'y apparaissent pas. Il n'y aura pas de ré-actualisation.

[citation]Aurais-je obligatoirement un cassier judiciaire[/citation]

Il y a beaucoup de chances.

[citation]Serait-je inscrit au judex[/citation]

Si le service 'enquête est une brigade oui. S'il s'agit de la police ce sera le STIC.

[citation]J'ai très envie d'aller m'excuser auprès des victimes[/citation]

Attendez l'audience pour faire vos excuses publiques, faite le dos rond et démontrez que vous êtes susceptible de ré-amendement, par ailleurs vous allez exercer un emploi stable.

Cordialement

Par **ok3r**, le **19/06/2008** à **15:35**

Merci beaucoup JamesEraser pour vos reponses.

Je ne suis pas plus rassuré mais ce n'est pas grave.

Je suis impatient je voudrai que cette mauvaise passe soit deja passé.

Je vais suivre vos conseil a la lettre.

Encore une fois mille merci pour votre attention